

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 43-2023

TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE SUR RÉSEAU D'EAU POTABLE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE ALFRED JARREAU  
EN AGGLOMERATION – AU NIVEAU DES N°16 A 18D

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,  
Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP – Route de Louhans – 71 380 EPERVANS tendant à obtenir l'autorisation pour réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable suite à une fuite pour le compte du GRAND CHALON,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue Alfred JARREAU au niveau des n°16 à 18D,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du mercredi 15 mars 2023 à 8h00 au vendredi 17 mars 2023 à 18h00, rue Alfred JARREAU, au niveau des n°16 à 18 D, lorsque la signalisation est en place,

- La chaussée sera rétrécie
- La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolore
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Aussitôt les travaux achevées, l'entreprise veillera à remettre le domaine public en état conformément à l'accord technique de voirie délivré par le STA du Chalonnais.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 14 mars 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... **15 MARS 2023**  
Le Maire  
Raymond BURDIN

